



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 13 mars 2020

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2020_04

Avis simple sur la manifestation sportive « Touquet Raid Pas-de-Calais 2020 »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu les délibérations n°2020-05, 2020-11 et 2020-12 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégations données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 18 février 2020, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par l'association "Touquet Raid" pour l'organisation du raid multisport Touquet Raid Pas de Calais, sur la commune du Touquet-Paris-Plage,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article unique :

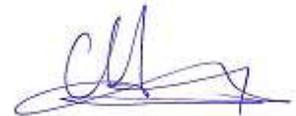
Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Matérialiser un couloir de passage (20m de large maximum) pour la traversée de l'estuaire, afin d'éviter les divagations,
- Eviter les reposoirs de phoques et d'oiseaux. Pour ce faire, Il est proposé que le parcours respecte un tracé linéaire qui :
 - Dans premier temps se dirige vers la balise située au niveau de la digue (point GPS 50°33'14 N ; 01°35' 19 E),
 - Dans un second temps longe la côte en restant à 20 m minimum du pied de dune (cf. carte n°1) jusqu'à l'entrée dans Camiers et en respectant un couloir de 20m.
- Mettre en place un suivi en vue d'évaluer le dérangement potentiel de l'avifaune. Les espèces cibles pour lequel le site Natura 2000 a été établi et dont le Parc a la responsabilité (mouettes, goélands, bécasseaux et courlis). Afin de mettre en œuvre ce comptage un appui de l'équipe du Parc pourra être apporté,
- Utiliser des matériaux biodégradables pour le balisage et les clôtures (rubalises, grilles plastique),
- Se rapprocher de l'équipe du Parc, en amont de la manifestation afin d'ajuster les parcours pour éviter les zones à fort enjeu. Le tracé et ses coordonnées GPS seront affinés après la mise à jour de la carte sur les reposoirs à phoque.

Dans la perspective de l'édition 2021, l'équipe propose de rencontrer et d'accompagner le pétitionnaire afin qu'il soit en mesure de prendre connaissance des différentes espèces d'oiseau présentes dans le secteur et de leur l'utilisation de l'espace (nidification, alimentation, repos, etc.).

Le 13 mars 2020,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY